



Déclaration Préliminaire de Mission Canada
Élections Présidentielles en Ukraine, 22 avril 2019

Cette seconde déclaration préliminaire a pour visée de proposer une évaluation du processus électoral des présidentielles ukrainiennes du 31 mars au 22 avril. Le processus électoral suit son cours et inclut la proclamation des résultats, le traitement des plaintes et les arbitrages qui s'ensuivent. Par la présente, les commentaires de Mission Canada ne porteront que sur les observations recueillies lors de l'entre-deux-tours, dont la journée du scrutin et la période directement consécutive. Un rapport final de Mission Canada, présentant une analyse complète des observations et formulant des propositions de réforme électorale en Ukraine, sera publié une fois le processus des élections présidentielles achevé.

Lors du second tour des élections qui s'est tenu le 21 avril 2019, Mission Canada s'est rendue dans 2 366 bureaux de vote pour observer le vote, le dépouillement et la transmission des résultats. Durant l'entre-deux-tours des élections présidentielles, le chef de Mission de Mission Canada, l'honorable Lloyd Axworthy et la cheffe adjointe, Madame Olya Odynska-Grod, ainsi que notre équipe d'analystes ont poursuivi les rencontres avec une pluralité d'acteurs, dont d'autres missions d'observation des élections, des groupes représentant les femmes et les minorités, les équipes des campagnes électorales, la Commission électorale centrale et les institutions gouvernementales chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité.

Mission Canada souhaiterait remercier tous ses interlocuteurs et témoigner de son appréciation de la transparence et des efforts dont ont fait preuve tous les participants à la préparation et au déroulement des élections présidentielles de 2019 et de sa reconnaissance quant à l'accès accordé à ses observateurs tout le long du processus électoral. Mission Canada souscrit à la Déclaration des principes pour l'observation internationale d'élections et le Code de conduite des Observateurs internationaux. La Déclaration sert de principe de base pour toutes les activités d'observation électorale de la Mission.

Constatations préliminaires

- Les élections présidentielles de 2019 en Ukraine se sont déroulées dans un contexte marqué par une guerre de facto qui oppose l'Ukraine à la Fédération de Russie et l'occupation illégale du territoire souverain de l'Ukraine dans la République autonome de Crimée et certaines zones des oblasts du Donetsk et de Luhansk. Compte tenu des défis que posent à l'Ukraine cette occupation et agression étrangère, il convient de saluer le peuple Ukrainien qui a su tenir avec succès ces élections.
- Le paysage médiatique de l'Ukraine met à disposition des électeurs un large éventail de sources d'informations et d'opinions. Néanmoins, certains médias ont témoigné d'un déficit d'objectivité et d'une implication et d'une allégeance politiques qui ont pesé négativement sur la possibilité d'une couverture équilibrée de la campagne électorale.
- La possibilité, en général, pour les candidats de faire librement campagne au deuxième tour et la capacité des bénévoles et officiels des équipes de campagne à travailler sans faire l'objet d'intimidations, de tenir des assemblées et rassemblements publics avec les électeurs, d'avoir



accès aux médias, sont autant de facteurs participant à la formation d'un contexte électoral propice à la conduite d'élections démocratiques.

- La période qui a suivi le scrutin du 31 mars 2019 s'est généralement déroulée dans le calme et l'apaisement. Aucun incident majeur – actes de violence ou troubles – lié à l'activité électorale n'a été à déplorer dans les régions du pays où s'est tenu le scrutin. La coordination générale des différentes sections assurant les services de sécurité et de maintien de l'ordre des activités ayant trait à l'élection continue d'être évaluée positivement par Mission Canada durant l'entre-deux-tours.
- Mission Canada a observé des irrégularités de campagne avant et après la période officielle de campagne électorale. La loi ne définit pas le périmètre des « activités de campagne », ce qui pose des difficultés d'application.
- Le délai restreint entre le premier et le second tour des élections a posé des difficultés liées à l'inscription et la réinscription des électeurs, en particulier des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des citoyens ukrainiens résidant en Crimée occupée et dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement dans les oblasts du Donetsk et de Luhansk. Ce court laps de temps a aussi posé des problèmes lors de la reconstitution des commissions électorales de districts et de secteurs, dont les nouveaux membres n'ont pas pu bénéficier d'une formation.
- La présence de seulement deux candidats et d'urnes plus petites qu'au premier tour ont permis la mise en œuvre d'un suffrage et d'un dépouillement dans les CES et d'une tabulation dans les CED plus rapides et plus organisés.
- Bien que le nombre de femmes participant à l'administration électorale au second tour ait été plus élevé, Mission Canada note que la question de l'égalité des genres a été une grande absente des campagnes et n'a fait l'objet d'aucune mention par les deux candidats dans leurs déclarations publiques.

Situation et contexte

Les élections présidentielles en Ukraine se sont tenues le 31 mars 2019, avec 39 candidats postulant à la plus haute fonction de l'État. Le taux de participation le jour du scrutin était de 62,8%.¹ La Commission électorale centrale (CEC) a publié les résultats officiels de l'élection le 7 avril 2019, en conformité avec la période de dix jours instituée par la Loi relative aux élections présidentielles². Aucun candidat n'a contesté les résultats officiels établis par la CEC. Selon les résultats de l'élection, les deux candidats sur lesquels s'est portée la majorité des votes sont Volodymyr Zelensky (5 714 034 votes) et le président sortant, Petro Poroshenko (3 014 609 votes)³. Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages lors du premier tour, selon la Loi relative aux élections présidentielles⁴, la CEC a annoncé qu'un

¹ 435 046 étaient sur les listes électorales à l'extérieur du pays ; de ce nombre, seulement 55 037 ont voté dans le premier tour, ce qui représente un taux de participation de 12%.

https://cvk.gov.ua/info/protokol_zvo_05.04.2019.pdf

² Loi d'Ukraine « relative à l'élection du Président de l'Ukraine », article 84, chapitre 1.

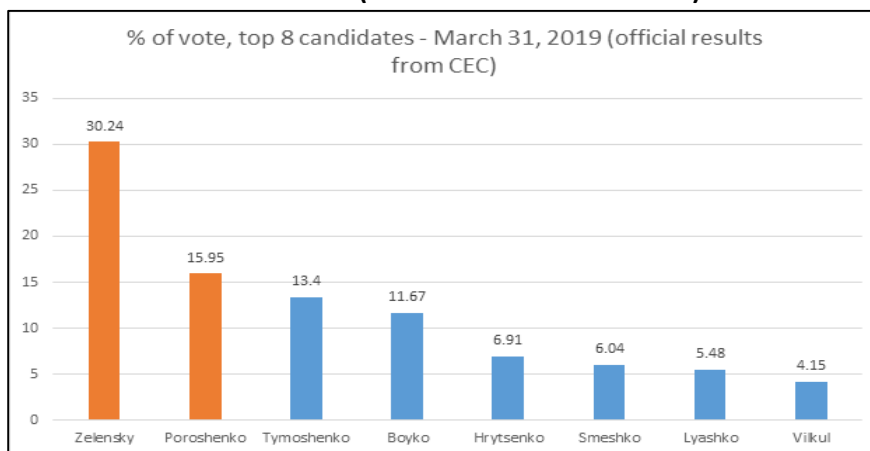
³ 7 avril 2019. *Protocole de la Commission Électorale Centrale relatif aux résultats des suffrages lors des élections à la Présidence de l'Ukraine* https://cvk.gov.ua/info/protokol_cvk_31032019.pdf.

⁴ Loi d'Ukraine « relative à l'élection du Président de l'Ukraine », articles 11, 13, 71, 84, 85.



deuxième tour se tiendrait le 21 avril 2019 pour départager les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix⁵.

**Pourcentage des suffrages des huit candidats arrivés en tête
31 mars 2019 (résultats officiels de la CEC)**



Sondages « sortie des urnes » et comptage parallèle des résultats – 31 mars 2019

Le 31 mars, jour du scrutin, un consortium regroupant la Fondation des initiatives démocratiques Ilko Kucheriv, l'institut international de sociologie de Kiev et le Centre Razumkov a effectué un sondage national de sortie des urnes (le National Exit Poll), réunissant 19 453 sondés parmi 400 bureaux de vote situés dans toutes les régions d'Ukraine où les élections ont eu lieu⁶. Les résultats préliminaires (à 18h00, le jour du scrutin) ont été publiés juste après la clôture du vote, à 20h00, et les résultats complets du sondage ont été publiés à 23h00.

Le réseau issu de la société civile OPORA a mené un comptage parallèle des résultats (CPR) auprès de 1 296 bureaux de votes dans toutes les régions d'Ukraine où les élections se sont tenues. OPORA a annoncé les résultats du CPR le 1^{er} avril à 10h30⁷.

La forte corrélation entre, d'une part, les statistiques issues du sondage national, non-partisan et indépendant, à la sortie des bureaux de vote et le CPR d'OPORA et, d'autre part, les résultats officiels proclamés par la CEC, a largement conforté la confiance des citoyens dans l'exactitude et la véracité des résultats officiels de l'élection du 31 mars 2019.

⁵ 7 avril 2019. Résolution n° 759 de la CEC « relative à un autre tour de scrutin dans l'élection à la Présidence de l'Ukraine ». <https://cvk.gov.ua/pls/acts/showcardfdac.html?id=45535&what=0>.

⁶ Sondage national de sortie des urnes. <http://dif-exitpoll.org.ua/>

⁷ 1^{er} avril 2019. OPORA Résultat du comptage parallèle des résultats (CPR) <https://www.oporaua.org/news/vybory/vybory-prezydenta/vybory-prezydenta-2019/17454-rezultati-paralelnogo-pidrakhunku-golosiv-opori>



Cadre légal

Le cadre statutaire actuel est en grande partie en adéquation avec les standards démocratiques internationaux et repose principalement sur la Constitution de 1996, la loi relative aux élections présidentielles de l'Ukraine de 1999, la loi relative à la Commission électorale centrale (CEC) de 2004 et la loi sur le Registre National des électeurs de 2001 (dans leurs versions amendées). Le Président de l'Ukraine est élu pour un mandat de cinq ans à l'issue d'une consultation populaire. La loi exige que les élections présidentielles ukrainiennes se tiennent le dernier dimanche de mars de la cinquième année du mandat du Président sortant. Pour les élections de cette année, le premier tour a eu lieu le 31 mars. Étant donné qu'aucun candidat n'a remporté la majorité absolue des suffrages au premier tour, un second tour s'est tenu trois semaines plus tard (le 21 avril 2019), entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix lors du premier tour, Volodymyr Zelensky, avec 30,24% des suffrages, et Petro Poroshenko, avec 15,95%, comme mentionné ci-dessus.

Irrégularités durant la campagne

Les irrégularités dans l'affichage et la campagne se sont poursuivies durant l'entre-deux-tours. Dans de nombreuses régions, Mission Canada a pu observer que, durant la période dite « blanche »⁸, les panneaux de campagnes et les affiches sont restés en place. Des affiches électorales utilisant les mêmes lettrages, codes coloriels et styles (mais sans mention des candidats) ont aussi été posées dans plusieurs régions du pays. Après le premier tour, plusieurs cas d'affichages de campagne et de tracts électoraux ne comportant pas toutes les informations requises par la loi portant sur les matériels de campagne ont été relevés⁹.

Les irrégularités de campagne sont de caractère administratif et généralisées, comme nous avons pu l'observer lors des précédentes élections. Elles s'expliquent par un manque de ressources permettant de retirer les affiches, l'absence de sanctions dissuasives et une forme de négligence. En outre, seul un tiers des infractions de type administratif fait l'objet d'amendes dispensées par le tribunal, un autre tiers faisant l'objet d'un renvoi pour insuffisance de documents et le dernier tiers étant débouté, faute de preuves tangibles et admissibles.

Achats de votes, sanctions au pénal et à l'administratif

Dans sa synthèse judiciaire de 2016, la Haute Cour administrative d'Ukraine a conclu que les achats de votes pouvaient se rapporter à trois types d'infractions : pénale (article 160 du Code pénal de l'Ukraine), administrative (article 212-10 du Code de l'Ukraine relatif aux infractions administratives) ou électorale, ce qui induit l'application de mesures à caractère constitutionnel. A ce jour, les renseignements mis à disposition sur site du ministère de l'Intérieur recensent 103 notifications d'infractions pour achats de

⁸ Selon la *Loi « relative à l'élection du Président de l'Ukraine »*, article 64, chapitre 17, toute forme de campagne doit cesser à minuit le samedi précédant le jour du scrutin, le matériel de campagne, dont les affiches, panneaux électoraux etc. doivent être retirés à ce moment. La campagne pour le second tour reprend après la proclamation officielle des résultats du premier tour par la CEC.

⁹ Selon la *Loi « relative à l'élection du Président de l'Ukraine »*, article 59, chapitre 3, le matériel de campagne imprimé doit porter les informations concernant l'institution qui a imprimé le document, le nombre d'exemplaires et des renseignements sur l'équipe du candidat qui a demandé cette impression.



votes (article 60 du Code pénal de l'Ukraine) depuis le 3 janvier 2019. Parallèlement, le Registre national unifié des décisions judiciaires répertorie 24 affaires pénales portant sur des achats de votes, dont celle concernant le système d'achat de votes pyramidal. Dans ce dossier, une organisation criminelle pyramidale aurait été constituée afin de favoriser la corruption d'électeurs à grande échelle et la falsification des résultats. A de nombreuses occasions, les électeurs se sont plaints d'avoir reçu des appels de numéros de portables inconnus et s'être vu offrir en moyenne 500 UAH pour leur voix. Tous ces dossiers sont encore en cours d'instruction.

Concernant l'entre-deux-tours des élections présidentielles, le site du ministère de l'Intérieur mentionne 12 notifications d'achats de vote. Dans l'un des dossiers, l'inspection de l'appartement de la personne suspectée de corruption, sur autorisation de la cour, a conduit à la découverte de 31 900 UAH en espèces, lesquels auraient été destinés à corrompre les électeurs.

Décisions judiciaires concernant les listes électorales

A ce jour, au total, plus de 4 000 affaires concernant les listes électorales¹⁰ ont fait l'objet d'un examen par la cour, dont une grande majorité avant le premier tour. Mission Canada a observé que la plupart des dossiers portaient sur l'absence de domiciliation officielle. En général, le tribunal a répondu à ce type de plaintes par une ordonnance contraignant le Registre National des Électeurs et les Commissions Électorales de Secteur (CES) à inclure les demandeurs sur les listes électorales. Toutefois, dans certains cas, la cour a renvoyé ces personnes vers les Centres d'Enregistrement des Sans Abri (CESA) afin de déterminer leur adresse électorale. Néanmoins, les CESA ne sont qu'en mesure de déterminer l'adresse électorale de personnes sans abri résidant dans des établissements de protection sociale. Il faut donc souligner qu'à l'heure actuelle, un peu moins d'un million de personnes ne disposent pas d'adresse officielle en Ukraine. Afin de leur permettre de voter, l'intervention du tribunal est nécessaire, ce qui porte une charge excessive sur le système judiciaire avant le jour du scrutin.

Administration électorale

Lors du premier tour, Mission Canada a observé de très longs dépouillements dans la plupart des CES, ainsi que de la confusion et des retards dans les CES lors de la soumission des résultats à leur Commission Électorale de District (CED). Cette tendance a été observée dans tous les oblasts où le scrutin a pris place. Le dépouillement des votes a été d'autant plus complexe que 39 candidats se présentaient à l'élection et de nombreuses CES ont pris plusieurs heures avant de finaliser leur protocole. En outre, nombre d'entre elles ont dû couvrir de longues distances en voiture pour rejoindre leur CED. Cette situation a retardé la transmission des résultats aux CED au petit matin du 1^{er} avril 2019. Mission Canada a observé des membres de CES patientant dans des files d'attente durant de longues heures à leur CED afin de soumettre leurs documents. Dans de nombreux cas où la CED a refusé les résultats, les membres des CES concernées ont préféré revoir leurs protocoles à l'extérieur de la CED plutôt que de retourner en voiture au bureau de vote et y corriger les protocoles lors d'une assemblée formelle de la CES, comme le prescrit pourtant la loi¹¹. Dans la plupart des cas, le refus des protocoles par les CED était motivé par des erreurs techniques

¹⁰ Site du Registre national unifié des décisions de justice : <http://www.reyestr.court.gov.ua/>

¹¹ *Loi d'Ukraine* « relative à l'élection du Président de l'Ukraine », article 82, chapitre 7.



et peut être attribué, selon les observations de Mission Canada, à une carence dans la formation officielle des membres des CES avant le premier tour.

Listes électorales

Étant donné le court laps de temps entre les deux tours, une liste électorale provisoire n'a été ni établie, ni publiée. Comme lors du premier tour, les bureaux du Registre national des électeurs sont tenus de distribuer à chaque CES les listes électorales définitives au plus tard deux jours avant le deuxième tour, c'est-à-dire le 18 avril 2019. Les électeurs souhaitant s'inscrire ou changer leur domiciliation afin de voter dans leur lieu de résidence temporaire avaient jusqu'au 15 avril 2019 pour effectuer les démarches. Les jeunes électeurs ayant atteint l'âge requis pour disposer du droit de vote entre les deux tours ont été automatiquement ajoutés sur les listes électorales définitives.

Le nombre total de citoyens inscrits au Registre National des Électeurs était de 29 657 746¹². Ce chiffre inclut les citoyens résidant actuellement en Crimée occupée et dans les territoires des oblasts du Donetsk et de Luhansk qui échappent au contrôle du gouvernement. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) ont dû à nouveau déclarer leur changement d'adresse auprès des bureaux du Registre National des Électeurs pour le second tour. La même règle s'applique à tout autre citoyen qui serait « temporairement » éloigné de son domicile officiel, par exemple, des citoyens qui travailleraient ou étudieraient dans une autre ville que la leur. Le délai pour effectuer ces démarches a été limité à neuf jours, du 7 avril 2019 (jour où le second tour a fait l'objet d'une annonce officielle) au 15 avril 2019 (cinq jours avant le jour du scrutin, tel qu'indiqué dans les textes), ce qui a donné lieu à de longues et fastidieuses files d'attente. Certaines déclarations ont parfois même pris plusieurs heures. Au total, 325 604¹³ citoyens ukrainiens ont temporairement changé leur adresse afin de voter au second tour, ce qui est un nombre en légère hausse par rapport aux 315 725 du premier tour.

Comme lors du premier tour, une convocation électorale, comportant les informations nécessaires, a été envoyée à chaque inscrit au plus tard trois jours avant le scrutin, le 17 avril 2019. Aucune nouvelle inscription sur les listes ne peut être effectuée le jour du scrutin, le 21 avril 2019, et seuls les électeurs inscrits ont le droit de voter. Mission Canada n'a pas constaté d'irrégularités le jour de l'élection.

Clôture et formation des nouvelles CED et CES

En prévision du second tour des élections présidentielles et selon les dispositions de la Loi relative aux élections présidentielles, toutes les CED et CES ont dû être reconstituées. Chaque candidat devait présenter un nombre équivalent de postulants à un mandat au sein des 199 CED et 28 808 CES (sept chacun pour les CED et six à huit par CES, en fonction de leur taille). Par mesure d'équité, le poste de vice-président a été aboli pour le second tour et les postes de président et secrétaire ont fait l'objet d'un partage entre les deux candidats. Le nombre total de membres dans chaque commission étant pair (12, 14 ou 16), cela a pu poser problème pour départager les votes lors de prises de décision sur certaines

¹² <https://www.cvk.gov.ua/pls/vp2019/wp095pt001f01=720pt049f01=0.html>

¹³ En date du 18 avril 2019,

https://www.drvgov.gov.ua/ords/portal!/cm_core.cm_index?option=ext_num_voters&pdt=6&pdv=706&pmn_id=127



questions importantes. Mission Canada a pu observer ce problème au sein des CES dans le cadre de la nomination du personnel technique.

Les deux candidats à la présidence ont dû proposer un grand nombre de membres pour les commissions dans un délai très restreint ; avec près de 1 400 personnes pour les CED et environ 200 000 pour les CES. Aucun des deux candidats n'y est parvenu et de nombreuses CES ont dû faire appel au public, en vertu des sections 85.12 du décret sur les élections présidentielles, afin de pourvoir les postes vacants en leur sein. Les membres des CES ont été nommés pour le second tour comme il suit :

- 195 026 sur proposition de M. Zelensky ;
- 147 228 sur proposition de M. Poroshenko ;
- 59 210 à l'invitation des CED.

Les résultats définitifs du premier tour ont été proclamés le 7 avril 2019, ne permettant qu'un délai de deux semaines pour fermer les CED et CES du premier tour (archivage des dossiers, opérations financières, etc.) et mettre en place des nouvelles commissions pour le second tour. Ainsi, certaines CES n'ont pu commencer leur activité qu'à moins d'une semaine du jour du scrutin. Ce délai très réduit a eu un impact significatif sur la formation des nouveaux membres des CED et CES. L'IFES a proposé à la CEC de prendre en charge la formation des nouveaux membres des CED, mais cette offre a été déclinée par la CEC, qui n'a pas jugé la formation nécessaire en raison de l'échéance trop rapprochée. Mission Canada n'a pas observé de nouvelles sessions de formation pour les CES avant le second tour.

L'impact positif d'un scrutin opposant deux candidats

Le second tour, n'opposant que deux candidats, a facilité le scrutin, réduisant le volume de bulletins et les rendant plus lisibles. Cela n'a pas soulevé de problème d'espace dans les coffres forts et les électeurs ont pu manipuler les bulletins avec une plus grande aisance. De plus, les procédures de décompte des voix ont été beaucoup plus simples et rapides après le deuxième tour, y compris la rédaction des protocoles par les CES.

Contexte Électoral

L'article 57, paragraphe 3 de la Loi relative aux élections présidentielles dispose que la deuxième période de campagne électorale doit débiter « le jour après lequel le scrutin additionnel a été proclamé et doit s'achever 24 heures le dernier vendredi avant le jour du scrutin additionnel ». La CEC a officiellement annoncé le second tour le 7 avril 2019, portant ainsi la période de campagne électorale pour le nouveau scrutin du 8 au 19 avril 2019, inclus. Toutefois, certains cas révélateurs d'une forme de campagne de second tour ont été recensés avant le 7 avril. Par exemple, les deux candidats se sont postés des « défis » mutuels sur Facebook. En effet, un observateur officiel de l'ONG « Ukrainian Association of Shareholders » [Association Ukrainienne des Actionnaires] a notamment porté plainte contre les deux candidats à la présidence, Petro Poroshenko et Volodymyr Zelensky, pour campagne illégale de second tour, au motif qu'elle s'est produite avant que la CEC n'ait fait l'annonce des résultats officiels du premier tour. Néanmoins, le tribunal ne leur a pas donné raison et a jugé que poster des vidéos sur Facebook ne constituait pas, pour les deux parties, une forme de campagne électorale telle qu'entendue par la loi.



Durant l'entre-deux-tours, Mission Canada a rencontré 76 représentants régionaux des équipes de campagne électorale qui n'ont pas pu franchir l'étape du premier tour. Cependant, dans la plupart des régions, nous avons rencontré des difficultés à prendre rendez-vous avec les représentants des deux candidats en lice pour le second tour.

Les équipes de campagne régionales ont généralement témoigné de leur satisfaction quant à l'absence d'irrégularités systémiques qui auraient entachées les résultats de l'élection du 31 mars 2019. Les représentants régionaux rencontrés par Mission Canada ont noté l'absence généralisée de manœuvres d'intimidation et d'obstacles lors de la campagne, et leur capacité à mener librement leur campagne. Dans un nombre limité de cas, les représentants des équipes de campagne ont mentionné des difficultés à accéder aux médias pour y placer leurs publicités et invoqué un usage des ressources administratives ayant nuit à l'équité de la campagne.

Les interactions entre les deux équipes de campagne durant l'entre-deux-tours étaient hautement personnalisées et houleuses. Les événements publics ont été bien plus rares et le discours des deux équipes de campagne portait majoritairement sur la possibilité d'organiser des débats. Dans la première phase de la campagne, l'idée de tests alcoolémiques et de dépistage de drogues a été largement médiatisée ; les deux candidats s'y sont soumis.

Durant l'entre-deux-tours, l'équipe de campagne de Zelensky a continué à s'adresser au public principalement à travers les réseaux sociaux, en associant à cela des formes de campagne plus « traditionnelles » comme l'impression de tracts et brochures à distribuer aux électeurs potentiels, affichages, etc. La campagne a aussi poursuivi sa stratégie de présence limitée du candidat Zelensky sur les médias de masse. Ce dernier a décliné des apparitions lors d'émissions politiques en direct (talk-shows) à la radio comme à la télévision, laissant ses représentants et personnels de campagne occuper le devant de la scène. Le jeudi avant la fin de la campagne, le candidat Zelensky est apparu en direct à l'émission politique *Pravo na vladu* sur la chaîne 1+1, qui présente aussi les séries humoristiques *Sluha narodu* et *Vechirnyi kvartal* dans lesquelles il joue. L'équipe de Poroshenko a poursuivi sa stratégie s'appuyant principalement sur les méthodes « traditionnelles » de campagne, avec un accent sur la présence médiatique du candidat Poroshenko à la télévision et à la radio lors d'émissions politiques en direct, associée à celle de ses représentants et membres de son équipe.

Comme pour la campagne du premier tour, un certain nombre de facteurs a contribué à créer un contexte électoral propice au déroulement d'élections démocratiques. On note ainsi la capacité des candidats à faire campagne librement, la capacité des bénévoles et des représentants officiels des équipes à mener à bien leurs activités sans subir des formes d'intimidation et la capacité des candidats à tenir des assemblées et rassemblements publics avec les électeurs, ainsi qu'à s'exprimer sans difficulté d'accès dans les médias.

Débats entre candidats

L'article 62 de la Loi relative aux élections présidentielles, ainsi que la Résolution n° 834 de la CEC (18 avril 2019)¹⁴, définissent le cadre du débat télévisé entre les deux candidats au second tour qui doit se tenir le dernier vendredi précédant le jour du scrutin (19 avril 2019) et être diffusé par la compagnie publique de

¹⁴ <https://cvk.gov.ua/pls/acts/showcard6c8a.html?id=45659&what=0>



télédiffusion. Bien que la présence des candidats soit requise par la loi, il n'existe pas d'amende ou de pénalité imposées par la législation en cas de non-participation.

Selon un sondage de l'Institut International de Sociologie de Kiev publié le 16 avril 2019 sur l'importance des débats publics, 68,6% des interrogés considéraient que les débats étaient importants et 24,7% qu'ils n'étaient « absolument pas nécessaires ». Concernant les résultats attendus du débat, 34,5% ont déclaré souhaiter se familiariser avec les programmes des candidats et leurs positions sur des questions importantes, 17,8% souhaitaient voir comment les candidats communiquaient et 30% souhaitaient « être convaincus que mon candidat est la même personne pour laquelle j'ai l'intention de voter »¹⁵.

Outre le débat prévu par la loi, les équipes de campagne et les médias ont la possibilité d'organiser d'autres débats entre les candidats, en fonction de l'accord et l'approbation des deux équipes. Dans le cas où ce type de débat serait organisé, il devrait s'appuyer sur un financement issu des comptes de campagne des candidats¹⁶. Les deux équipes de campagne ne sont parvenues à un accord qu'autour d'un seul débat. Le 19 avril 2019, les deux candidats ont participé à un débat public de 19h00 à 20h00 au stade olympique de Kiev, où plusieurs milliers de personnes se sont réunies pour les regarder. Le débat a été diffusé sur la plupart des grandes chaînes de télévision et de radio et en ligne. Afin de s'assurer que les deux candidats soient en mesure de participer au débat officiel, requis par la loi, le 18 avril 2019, la CEC a déplacé l'heure de diffusion sur la chaîne publique de 20h00 à 21h00, le 19 avril 2019. Seul le candidat Poroshenko a participé au débat officiel prévu par la loi. Puisque le débat a eu lieu 36 heures avant les élections, il n'est pas resté beaucoup de temps pour discuter et analyser en public et dans les médias les questions abordées durant le débat.

Mission Canada considère que les débats entre candidats constituent une part importante du processus électoral démocratique et de la tradition démocratique. Les débats entre candidats permettent aux électeurs d'approfondir leur connaissance des candidats, de leurs programmes, professions de foi et positions.

Sécurité des élections

La période qui a suivi le scrutin du 31 mars 2019 s'est généralement déroulée dans le calme et l'apaisement. Aucun incident grave de violence ou de troubles liés à l'activité électorale n'a été recensé dans les régions du pays où s'est tenu le scrutin¹⁷. La coordination générale des différentes sections assurant les services de sécurité et de maintien de l'ordre des activités ayant trait à l'élection continue d'être évaluée positivement par Mission Canada durant l'entre-deux-tours. Le 19 avril 2019, le débat des candidats au stade olympique à Kiev a vu une audience de plusieurs milliers de personnes et la police, la

¹⁵ 16 avril 2019. Institut International de Sociologie de Kiev. *Réflexion et points de vue de la population en vue du 2nd tour des élections présidentielles : avril 2019.*

http://kiis.com.ua/materials/pr/20191604_politics_april/Poll_april%202019%20presentation.pdf

¹⁶ *Loi d'Ukraine* « relative à l'élection du Président de l'Ukraine », article 62, chapitres 6-9

¹⁷ Un incident mineur opposant des manifestants et des contre-manifestants s'est déroulé le 9 avril devant le bureau du candidat Zelensky à Kiev. La police a procédé à l'arrestation de deux hommes accusés de hooliganisme, tentative de destruction d'affiches et incitation à l'altercation physique.



garde nationale et le service de sécurité de l'Etat ont maintenu la loi et l'ordre de façon effective et avec succès. Il n'y a pas eu de violence, ni d'incident sécuritaire.

Cyber sécurité

En dépit de nombreuses inquiétudes concernant la cyber sécurité des opérations de la CEC et du système électoral Vybory, la période allant jusqu'au scrutin du 31 mars 2019 et le dépouillement et décompte des voix au cours de la semaine qui l'a suivie se sont déroulés sans incident ou perturbation notoires. Toutefois, selon plusieurs rapports, tout le long de la période électorale, les systèmes de la CEC ont fait l'objet d'un volume croissant d'attaques, dont de nombreuses tentatives de déni de service distribué (DDoS), hameçonnage, piratage et de détection des vulnérabilités.

Il y a fort à parier qu'un degré similaire de tentatives d'interférer avec le processus électoral a également marqué le second tour. La principale préoccupation de la période de l'entre-deux-tours tient à l'impossibilité de former au risque cyber les nouveaux membres des CES en raison de leur nomination tardive. Cela constitue un risque non-négligeable d'accès non-autorisé aux serveurs des CES.

Financement de campagne

Selon la loi, les équipes de campagne des deux candidats en lice pour le second tour doivent déposer auprès de la CEC leur rapport financier intermédiaire sur leurs comptes de campagne respectifs quatre jours avant le jour du scrutin. Ce rapport doit inclure les dépenses de campagne à partir du moment où le candidat a été déclaré pour le second tour (en l'occurrence, le 7 avril 2019) jusqu'au septième jour avant le scrutin. Les dépenses de campagne doivent cesser à 18h00 le vendredi précédant le jour du scrutin (le 19 avril 2019).

Selon les deux déclarations des candidats publiées par la CEC, sur la période du 7 au 13 avril 2019, la campagne du candidat Poroshenko a reçu 99 900 000 de UAH (à 100% issus des ressources personnelles du candidat) et dépensé 96 966 790,39 de UAH, dont plus de 60 millions de UAH dépensés en publicité dans les médias¹⁸. Les comptes de campagne du candidat Zelensky s'élèvent à 44 597 440 de UAH (à 100% issus du parti politique qui l'avait investi comme candidat), pour une dépense de 50 431 186,94 de UAH, dont 44 millions de UAH dépensés en publicité dans les médias¹⁹.

Les interlocuteurs de Mission Canada ont continué à souligner en entretien l'opacité générale qui règne autour des financements de campagne en Ukraine, bien que de récentes améliorations visant à une plus grande transparence aient été notées²⁰. Il est nécessaire de mettre en œuvre des réformes et des dispositions réglementaires contribuant à accentuer la transparence des financements de campagne et à mettre à disposition un arsenal de sanctions afin de remédier efficacement aux infractions et poursuivre le renforcement des institutions démocratiques ukrainiennes.

¹⁸ <https://cvk.gov.ua/pls/vp2019/wp082pt001f01=720pkindrep=1.html>

¹⁹ <https://cvk.gov.ua/pls/vp2019/wp082pt001f01=720pkindrep=1.html>

²⁰ Cf. La déclaration préliminaire de Mission Canada pour le premier tour des élections. 1^{er} avril 2019.
<https://www.canademissions.ca/copy-of-press-releases>



Participation des femmes dans l'élection et problématiques de genre

La participation des femmes dans l'administration électorale a connu une légère augmentation entre le premier et le second tour des élections, le pourcentage global de la représentation féminine dans les CED étant 56,56% pour le premier tour et de 60% pour le second. Cela constitue une hausse de 11,5% de la participation des femmes dans l'administration électorale, comparée aux élections présidentielles précédentes, en 2014, où les CED comptaient 48,56% de membres féminins en leur sein²¹. Mission Canada a également observé un grand nombre de femmes présidentes et secrétaires de CED et CES. Cependant, Mission Canada doit convenir que ces résultats n'offrent qu'une vision parcellaire de la participation des femmes à ces élections. Au cours de l'entre-deux-tours, Mission Canada a continué de déplorer l'absence des préoccupations et droits des femmes dans la campagne, aucun des deux candidats n'ayant fait de déclaration publique portant sur l'égalité des genres ou les droits des femmes.

En ce qui concerne la répartition des électeurs selon les genres, au premier tour, le partage était équilibré pour M. Zelensky, alors que M. Poroshenko a bénéficié d'un léger surplus de voix masculines. En date du 16 avril 2019, les sondages indiquaient que le partage des votes selon les sexes pour les deux candidats était à peu près à l'équilibre. Le même sondage révèle une différence homme-femme de 2,6% chez les abstentionnistes déclarés pour le second tour, avec plus d'hommes (7,7%) affirmant qu'ils ne participeraient pas (comparés à 5,1% de femmes)²². Aucun des candidats n'a parlé de l'égalité des sexes dans sa campagne. Toutefois, le 18 avril 2019, M. Zelensky a annoncé la nomination dans son administration d'une spécialiste en égalité des sexes, s'il gagne l'élection.

Participation des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et des travailleurs migrants internes

Selon le ministère des Affaires sociales, en date du 15 avril 2019, 1 180 832 de PDI en âge de voter en Ukraine pour le second tour des élections présidentielles étaient inscrites. Alors que le nombre total de personnes se présentant pour changer leur adresse électorale a chuté de 20% entre les deux tours, on note une hausse de 6% du nombre global de PDI inscrites, ce qui porte leur total à 23% au premier tour et 29% au second. 75 607 PDI ont changé leur adresse électorale pour le second tour, avec 4 884 venant de Crimée, 1 141 de Sébastopol, 45 048 de l'oblast du Donetsk et 24 534 de celui de Luhansk²³.

Dans la semaine précédant le premier tour, des groupes de défense des droits de la personne ont relevé une hausse importante du nombre de personnes franchissant les postes de contrôle d'entrée et de sortie (entry-exit checkpoints – EECP), avec un pic les 26 et 27 mars, qui ont vu 16 000 personnes traverser la frontière sur une période de 24 heures²⁴. Toutefois, seules 6 000 personnes ont franchi la frontière le jour du scrutin. Cette différence s'explique en partie par des informations diffusées à la télévision dans la zone échappant au contrôle du gouvernement, ainsi que sur des tracts distribués près des EECP, enjoignant aux

²¹ <https://www.oporaua.org/en/news/vybory/vybory-prezydenta/vybory-prezydenta-2019/17564-h>

²² Institut International de Sociologie de Kiev (KIIS), sondage réalisé le 16 avril 2019 :

http://kiis.com.ua/materials/pr/20191604_politics_april/Poll_april%202019%20presentation.pdf

²³ Registraire des électeurs

²⁴ Selon l'ONG Droit à la Protection qui bénéficie d'un financement du HCR, à Severodonetsk, en moyenne 10 000 à 11 000 personnes traversent le EECP toutes les 24 heures, à part égale entre celles en provenance des zones échappant au contrôle du gouvernement et celles sous son contrôle.



personnes de ne pas traverser la frontière le 31 mars 2019 en raison de potentielles « provocations », ainsi que des allégations que le zone du EECF sous contrôle du gouvernement serait fermée. Néanmoins, les groupes observant les EECF dans les oblasts du Donetsk et de Luhansk n'ont pas rapporté un quelconque changement dans le nombre de personnes traversant la frontière au cours de l'entre-deux-tours et n'ont pas constaté la présence d'annonces dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux dans les zones non contrôlées par le gouvernement incitant la population à ne pas traverser.

Des difficultés ont encore été rencontrées au second tour, notamment en raison des exigences légales requises pour inscrire une adresse de domiciliation temporaire auprès du Registre National des Électeurs pour ceux qui ne résideraient pas à leur domicile déclaré. Cette situation s'appliquait aux PDI, étudiants, travailleurs immigrants en interne et d'autres situations. Mission Canada a pu observer de longues files d'attente, des retards et de la confusion quant aux documents requis pour enregistrer une adresse électorale temporaire dans les bureaux du Registre National des Électeurs pour le second tour, en dépit du recul de près de 20% du nombre de personnes souhaitant inscrire leur adresse temporaire. Certaines variations entre les régions ont pu être observées. Dans l'oblast de Zakarpattia, Mission Canada n'a constaté aucune attente au cours des 8 jours où il était possible de procéder au changement d'adresse, du 7 au 15 avril, alors que dans l'oblast de Luhansk, les personnes ont dû patienter pendant plusieurs heures, avec au moins un bureau du Registre National des Électeurs indiquant qu'il traitait plus de 300 demandes par jour.

Des différences dans la procédure d'enregistrement elle-même ont été relevées en ce qui concerne les informations fournies par chaque bureau du Registre National des Électeurs. La plupart des personnes souhaitant s'inscrire dans l'oblast de Luhansk ont été invitées à se rendre une deuxième fois dans le bureau pour chercher leur « certificat d'enregistrement ». Dans les bureaux du Registre National des Électeurs du district de Pecherskyi, dans la ville de Kiev, des personnes ont dû attendre jusqu'à 5 heures pour obtenir leur certificat d'enregistrement. Alors que rien dans la législation n'indique que les certificats doivent être dispensés au moment de l'inscription, les succursales du Registre National des Électeurs ont adopté des approches différenciées en fonction de leur interprétation de la législation et déterminé si les personnes devaient patienter ou revenir plus tard chercher leur certificat²⁵.

De manière générale, ces démarches ont contribué à la marginalisation des citoyens ukrainiens résidant dans les zones échappant au contrôle du gouvernement dans les oblasts du Donetsk et de Luhansk, ainsi qu'en Crimée. L'obligation pour les électeurs de franchir la ligne de contact et la frontière séparant *de facto* la Crimée au reste de l'Ukraine à plusieurs reprises, pour changer leur adresse électorale, les exposait à de grands risques et a certainement découragé nombre d'entre eux d'exercer leur droit de vote. Le fait que les électeurs ont dû se réinscrire au second tour n'a fait qu'ajouter à cet épineux problème.

Il y a également eu des incertitudes autour de la nécessité pour les électeurs d'apporter leur certificat afin de pouvoir voter. Certains bureaux du Registre National des Électeurs ont informé les personnes enregistrant des adresses temporaires qu'ils devaient apporter leur certificat au bureau de vote pour pouvoir voter. Dans d'autres bureaux, les personnes ont été informées qu'elles n'auraient qu'à apporter

²⁵ Le paragraphe 4.5 de la réglementation n°893 de la CEC dit simplement que le RMB est dans l'obligation d'émettre un certificat à chaque électeur ayant temporairement changé sa domiciliation électorale.



leur passeport (interne) pour pouvoir voter. Selon la loi ukrainienne en vigueur, il n'y a aucune obligation de montrer ce certificat pour voter²⁶.

Au cours du second tour, les PDI, les organisations issues de la société civile les soutenant, et les organisations d'observateurs nationaux ont continué à se mobiliser en faveur de l'adoption de la proposition de loi n°6240 qui permettrait une plus grande inclusion de tous les Ukrainiens qui vivent, étudient ou travaillent dans d'autres endroits que leur lieu de résidence permanente, dont les PDI, afin qu'ils puissent participer à toutes les manifestations électorales. Néanmoins, la plupart conviennent qu'il est peu probable qu'elle entre en vigueur au cours de la présente session du Parlement, bien qu'elle y soit à l'ordre du jour. La proposition de loi reste très controversée pour les législateurs et les membres du gouvernement²⁷.

Participation des minorités

Lors du premier tour, Mission Canada a constaté des difficultés d'accès dans la plupart des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite, par exemple, en raison de leur localisation dans les étages, sans ascenseurs ou avec un espace restreint ne permettant pas de manœuvrer un fauteuil roulant, etc. La loi prévoit des mesures permettant de remédier à ces problèmes en instaurant des bureaux de vote mobiles, mis en place par les CES. Mission Canada a également observé des difficultés chez les électeurs malvoyants concernant la lisibilité des bulletins, ce qui n'a pas été relevé au second tour, car seuls deux noms étaient notés sur les bulletins et étaient donc imprimés en bien plus gros caractères.

Le 9 avril 2019, le Grand Rabbin d'Ukraine, Moshe Reuven Asman, a fait une demande auprès de la CEC, appelant au prolongement, pour au moins une CES dans chaque grande ville d'Ukraine, des horaires du scrutin jusqu'à 22h30, afin d'accommoder les pratiquants lors de la fête juive de la Pessah. Selon les préceptes de la religion juive, il est interdit aux Juifs d'entreprendre quelque forme de travail avant le coucher du soleil au cours du jour saint. Le 10 avril 2019, la CEC a répondu qu'elle appliquait le nombre d'heures requis par la loi et n'avait donc ni la compétence, ni l'autorité nécessaires pour modifier les horaires des bureaux de vote. En outre, la date du second tour tombe le dimanche de Pâques pour les catholiques et les protestants. Bien qu'il n'y ait pas eu de déclaration publique ou de demande de la part de ces institutions religieuses afin de changer la date, un petit nombre de minorités religieuses ont exprimé à Mission Canada qu'elles comprenaient la nécessité de suivre la réglementation nationale dans ces circonstances, tout en regrettant, en tant que communautés minoritaires, le fait que le gouvernement ne prête que peu d'attention à leurs voix.

Selon des activistes locaux rencontrés par Mission Canada, les attitudes envers M. Zelensky dans la communauté Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Transgenre et Queer (LGBTQ) est ambiguë. Certains ont soutenu sa candidature car il représentait de grands espoirs de changement, en rupture avec un ancien mode de

²⁶ Le chapitre 1 de l'article 76 de la Loi relative aux élections présidentielles dit qu'en votant, un électeur n'est pas dans l'obligation de présenter ce type de certificat. Il/elle doit simplement montrer un document confirmant qu'il/elle est citoyen(ne) ukrainien(ne) (ex. passeport interne).

²⁷ Comme l'a déclaré un défenseur des PDI à Mission Canada : « les PDI ne sont pas perçues comme un électorat qui pèse ». Aucun candidat n'a mentionné en public les problèmes des PDI (ou le projet de loi n°6240) ou n'a émis de propositions sur ce sujet dans son programme électoral.



gestion des affaires. Toutefois, nombreux sont ceux qui lui étaient catégoriquement opposés en raison du studio « KvarTEL 95 », qu'il dirige, et qui produit de manière répétée des contenus homophobes, transphobes et des blagues sexistes à la télévision à des heures de grande écoute, légitimant ainsi auprès des spectateurs l'intolérance témoignée envers la communauté LGBTQ.

Participation des jeunes

Un sondage à l'échelle nationale, mené le 16 avril 2019, auprès des jeunes âgés de 18 à 29 ans, a révélé un soutien avec une marge de près de 50% en faveur de M. Zelensky (59% à 11,5%), alors que 17,5% étaient encore indécis et 8% avaient déclaré ne pas avoir l'intention de participer au second tour²⁸.

Bien que M. Zelensky ait mentionné des problèmes affectant la jeunesse dans son programme électoral, notamment sur des questions d'éducation et d'emploi et ait proposé des dispositifs pour les jeunes entrepreneurs, il est resté silencieux sur ces questions dans ses déclarations au cours des deux tours de la campagne. Dans un entretien sur ICTV le 8 avril, M. Poroshenko a reconnu avoir commis une erreur en négligeant la jeunesse et a déclaré que, s'il était réélu, il nommerait plus de jeunes dans son cabinet au lieu de ses partenaires en affaires²⁹.

Contexte médiatique et informationnel

Tous les problèmes et préoccupations mentionnés par Mission Canada dans son premier rapport préliminaire continuent de jouer une part active dans la formation du paysage médiatique et informationnel durant la période menant au second tour. Par ailleurs, Mission Canada a constaté une forte hausse des campagnes politiques négatives, des publicités illégales et de « black PR » (relations publiques négatives) aux niveaux national et local. Les deux campagnes ont eu recours à des matériaux visuels et imprimés pour discréditer et humilier leur adversaire. Ces documents ont ensuite été largement partagés par leurs soutiens sur les réseaux sociaux et rapportés dans les médias traditionnels. Dans un cas spécifique, une vidéo pouvant être perçue comme incitant à la violence envers l'un des candidats a été mise en avant sur le compte de l'autre candidat³⁰. Ce type de contenu, dans un contexte électoral se définissant par le caractère fragmenté de son environnement informationnel, contribue à augmenter la polarisation et ouvre la voie à de potentielles manipulations et tentatives d'influence externes. L'absence de réglementation portant sur les médias en ligne (médias sur Internet), et sur l'usage des ressources et plateformes en ligne visant à créer, promouvoir ou diffuser des contenus politiques illégaux et d'en retirer un bénéfice commercial, soulève de grandes inquiétudes.

Lors du premier tour, le 31 mars 2019, les observations de la Mission ont fait état de nombreux cas de campagne et publicité politiques sur les réseaux sociaux. Il faut souligner en particulier le nombre de campagnes négatives et la diffusion d'informations fausses ou sans fondement au sujet des candidats. Un

²⁸ Institut International de Sociologie de Kiev (KIIS). Sondage réalisé le 16 avril 2019 :

http://kiis.com.ua/materials/pr/20191604_politics_april/Poll_april%202019%20presentation.pdf

²⁹ <https://nv.ua/ukr/ukraine/politics/ce-pomilka-v-kadrovij-politici-poroshenko-poobicyav-ne-priznachati-na-posadi-svojih-biznes-partneriv-50015482.html>

³⁰ Cette vidéo montre M. Zelensky marcher dans la rue et être soudain renversé par un camion qui surgit sur le côté.



exemple, en particulier, concernait une vidéo évoquant des « stylos à l'encre effaçable », dont la promotion par l'un des candidats en tête a conduit à une confrontation physique dans une des CES de Kiev. Le suivi des médias par Mission Canada a permis de mettre au jour de nombreuses irrégularités à travers tout le pays et sur divers canaux de diffusion médiatique au cours de la « journée blanche » du 30 mars 2019. La plupart des problèmes liés à des publicités politiques illégales sur les médias de masse et à la télévision ont persisté au cours du second tour. Selon la loi, le dernier jour précédant le scrutin est déclaré « journée blanche », durant laquelle toute agitation politique est proscrite. Cependant, les principales chaînes de télévision et publications de presse n'ont pas suivi cette règle. Le 30 mars, Zelensky est apparu dans de nombreux programmes diffusés sur la chaîne « 1+1 », alors que Poroshenko a récité une prière publique en présence de membres influents de diverses communautés, qui a été diffusée en direct sur plusieurs chaînes. La même situation a pu être observée dans les informations en ligne et sur les plateformes des réseaux sociaux. Cette situation a été notée par le régulateur et une plainte a été déposée contre la campagne de Zelensky. En raison d'une définition vague de ce que constitue une campagne électorale, les requérants ont été déboutés par la justice.

Le 20 avril, la situation s'est répétée. La chaîne « 1+1 » a diffusé des programmes mettant en scène Zelensky, « en tant qu'acteur et non homme politique ». Ses comptes officiels de campagne sur Facebook et Telegram ont aussi posté des messages d'agitation politique. En outre, de nombreux médias ont couvert les débats et proposé des analyses politiques en faveur de l'un ou l'autre candidat.

Sur la période du 1^{er} au 16 avril 2019, la Mission a continué son suivi des médias traditionnels et en ligne. Globalement, toutes les tendances relevées lors du premier tour, comme une couverture subjective en faveur d'un candidat spécifique, dont des contenus suggestifs et visant à manipuler le public, se sont maintenues. Si la couverture médiatique critique a connu une nette augmentation, les médias traditionnels (télévision et presse) au niveau national sont généralement restés ancrés dans le cadre légal. Néanmoins, les observations de Mission Canada ont mentionné de nombreux cas de contenus négatifs non labellisés (« jeansa ») aux niveaux régional et local. A ce jour, Mission Canada n'a pas été informée de plaintes formelles ayant fait l'objet d'un dépôt concernant ces dossiers, mais continuera de suivre les événements après le second tour. Le Conseil national sur les diffusions TV et radio a son propre organe de suivi et a enregistré 131 plaintes pour publicité politique cachée, infox, diffamation et autres, mais le cadre réglementaire actuel ne lui permet pas d'enquêter et de sanctionner ces diffuseurs.

La situation en ligne pour le second tour était particulièrement différente. Mission Canada a identifié de nombreux sites internet non labellisés, montés en réseaux de distribution, et diffusant des contenus d'agitation et de publicité politiques à des degrés variés, dont du « black PR ». De tels sites diffusaient des infox ou des informations fallacieuses qui sont souvent ensuite apparues dans les médias traditionnels nationaux et internationaux. Il s'agit en particulier d'informations à caractère technique (par exemple, les « fuites » liées au piratage), qui sont publiées en raison de leur nature sensationnelle, sans pour autant avoir fait l'objet d'une bonne compréhension des détails techniques. De telles situations de més/désinformation ont pu être observées sur tous les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Telegram, Instagram), où même les comptes officiels des candidats ont posté ou promu des contenus liés à leur campagne, et ce, également lors de la période précédant la proclamation officielle des résultats du premier tour par la CEC. Selon les rapports disponibles publiquement, la police a reçu 262 plaintes sur des violations présumées concernant le non-respect de la « journée blanche ».



Jour du scrutin, vote et dépouillement

Période pré-électorale

Suite au premier tour, Mission Canada a continué à observer le décompte des voix et la tabulation des résultats. Les observateurs de Mission Canada ont noté que la livraison du matériel électoral des CES était désorganisée et comportait de la confusion dans la majorité des cas. Certains membres de CES ont dû attendre de cinq à sept heures en ligne avant de pouvoir transférer leur matériel, et de nombreux membres ont exprimé leur mécontentement face à cette situation et au long processus.

Au cours des trois jours précédant le jour du scrutin, les observateurs de Mission Canada se sont rendus dans 1 504 CES dans les 24 oblasts afin d'observer les préparatifs. Parmi les bureaux observés, 35,5% se trouvaient en milieu rural et 64,5% en milieu urbain. Les CES ont été sélectionnées afin de fournir un échantillonnage représentatif des lieux de vote dans chaque oblast et de permettre un aperçu global de la situation au niveau du pays. L'évaluation générale des préparatifs en vue du jour du scrutin est bonne ou très bonne dans 96% des cas. Dans 98,9% des cas, les observateurs de Mission Canada ont bénéficié d'une entière collaboration des membres des CES pour l'évaluation de leur préparation.

Jour de l'élection

Ouverture des bureaux de vote

Le jour du scrutin, les observateurs de Mission Canada ont assisté à l'ouverture de 78 bureaux de vote, dans tous les oblasts où l'élection était organisée. Parmi les bureaux observés, 14% se trouvaient en milieu rural et 86% en milieu urbain. Parmi eux, 71 (91%) ont ouvert à l'heure, à 8h00 du matin, et sept ont ouvert avec un léger retard. La totalité des bureaux de vote visités ont débuté la journée électorale par une session d'ouverture et tout le matériel était prêt et à disposition. Les observateurs de Mission Canada ont pu bénéficier d'une coopération totale dans 100% des bureaux de vote et Mission Canada évalue les procédures d'ouverture des bureaux de vote comme bonnes ou très bonnes dans 97% des cas.

Scrutin

Mission Canada a observé un total de 862 bureaux de votes dans tous les oblasts où les élections ont été organisées, ce qui représente 2,9% du nombre total de bureaux de vote à travers le pays. 26% des CES se trouvaient en milieu rural et 74% en milieu urbain. Dans 421 (48.8%) cas, des bureaux de vote ont éprouvé des difficultés à offrir une accessibilité totale aux électeurs à mobilité réduite. Un système de vote à domicile permet aux électeurs avec des troubles de mobilité de voter chez eux. Mission Canada a observé que ce système offrait une option limitée parce que les électeurs doivent s'inscrire d'avance au registre et que les problèmes d'accès sont aussi présents dans les bureaux du registre.

Au cours de 846 (98.5%) visites dans les bureaux de votes, les observateurs de Mission Canada ont bénéficié d'un accès total et n'ont en aucun cas été empêchés dans leur observation. Les observateurs ont relevé de longues files d'attente d'électeurs, ainsi que des instances de bureaux de vote bondés dans sept (0.8%) bureaux de votes.



Mission Canada a observé que le secret du vote n'était pas préservé suffisamment lorsque les électeurs déposaient leur bulletin non plié dans l'urne transparente. Il était effectivement possible de voir dans la grande majorité des cas en faveur de quel candidat les bulletins dans l'urne étaient marqués. Il s'agit d'une brèche importante au principe fondamental du secret du vote et une ouverture à l'achat de vote.

Les observateurs de Mission Canada évaluent le scrutin comme ayant été bon ou très bon dans 846 (98,5%) bureaux de votes et le suivi des procédures de vote comme étant bon ou très bon dans 838 (97,6%) bureaux de vote.

Clôture et dépouillement

Mission Canada a observé la clôture et le dépouillement dans un total de 69 bureaux de vote dans tous les oblasts où les élections se sont tenues, dont 18,8% en milieu rural et 81,2% en milieu urbain. Dans 67 (97,1%) cas, les bureaux de vote ont fermé à l'heure, à 20h00 et deux (2,9%) ont fermé avec du retard. Selon les informations reçues à 9h00 du matin le 22 avril 2019, dans 67 (97,1%) cas, le déroulement général du dépouillement a été évalué par les observateurs comme ayant été bon ou très bon et les procédures de dépouillement comme ayant été bien ou très bien suivies dans 63 (91,3%) cas.

Transfert des résultats des bureaux de vote aux CED

Selon les informations reçues à 9h00 du matin le 22 avril 2019, les observateurs de Mission Canada ont évalué 54 transferts des résultats du vote des bureaux vers les CED. Dans 92,6% des cas, les observateurs ont évalué les procédures de transferts vers les CED comme étant bonnes ou très bonnes, les procédures appropriées ayant été bien ou très bien suivies dans 96,3% des cas. 21 (38,9%) ont relevé de la confusion ou des CED bondées ; dans dix (18,5%) cas, les résultats ont été rejetés par la CED qui a réclamé un recomptage des voix à la CES.

Dans cinq (9,3%) cas, Mission Canada a observé des tensions et des troubles à proximité des CED. Mission Canada fournira des observations détaillées sur le déroulement du scrutin le jour du vote dans son rapport final, ainsi qu'une analyse statistique complète des CES et CED dans lesquelles elle s'est rendue.

Cette seconde déclaration préliminaire est disponible en ligne sur le lien suivant, en anglais, ukrainien et français : <https://www.canademmissions.ca/media-news>

CANADEM, l'Agence de Mission d'Observation Électorale, CANADEM est une organisation non-gouvernementale (ONG) à but non lucratif qui a pour mission la promotion de la paix et de la sécurité mondiales à travers la sélection, la mobilisation rapide et la gestion de missions d'experts dévoués au service international avec l'ONU, d'autres organisations gouvernementales internationales, des ONG et des gouvernements.

CANADEM veillera à la parité des genres dans les missions d'observation électorale et à ce que les membres de ces missions soient bien formés en matière d'égalité des genres, entre autres en matière d'autonomisation politique des femmes à l'échelon fédéral et local.